COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2022-058

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Irais, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

20 présents + 3 pouvoirs (23 votes):

Membres titulaires présents :

- ✓ <u>Commune d'Airvault</u>: Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Sébastien FAURE, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Lucette ROCHER
- ✓ <u>Commune d'Assais-les-Jumeaux</u> : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ <u>Commune de Saint-Loup-Lamairé</u> : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

3 pouvoirs:

- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Olivier FOUILLET

Excusés : Frédérique DAMBRINE, Dominique GUILBOT, Jacky JOZEAU, Frédéric PARTHENAY, Françoise RICHARD, Jacques ROY

Absent: Mathias DIXNEUF

Daniel ROBERT a été élu secrétaire de séance.

<u>Date de la convocation</u>: Lundi 12 septembre ayant pour ordre du jour :

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE Fonds de concours CCAVT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions), le Conseil Communautaire :

- Affirme sa volonté d'accompagner les communes du territoire dans ses projets d'installation, de construction/réhabilitation en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet;
- Valide le dispositif de « Contrat Communautaire d'Accompagnement à la Vitalité du Territoire » (CCAVT) sous forme de fonds de concours, tel que présenté en annexe ;

- S'accorde d'une participation totale de 120 000€ en investissement sur la période budgétaire 2022-2025 ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A Airvault, le 20 septembre 2022 Le Président, Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220927-12-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 27-09-2022 Publication le : 27-09-2022 Pour copie conforme, Le Président, Olivier FOUILLET COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET 33 Place des Prorvenades 79600 AIRVAULT

Tél. 05 49 64 93 48



Contrat Communautaire d'Accompagnement à la Vitalité du Territoire CCAVT 2022 – 2025

La Communauté de communes de Airvaudais-Val du Thouet est un partenaire majeur et privilégié des Communes de son Territoire. A ce titre, la collectivité souhaite faciliter la réalisation de leurs projets d'installation, de construction et/ou réhabilitation en lien avec ses compétences, en apportant un soutien financier. C'est ainsi que 120 000 € seront consacrés à l'investissement local entre la date d'approbation du dispositif et le 31 décembre 2025 à travers ce fonds CCAVT 2022-2025. Ce fonds est destiné à redistribuer une part de l'évolution favorable de la fiscalité des entreprises enregistrée depuis le passage en FPU.

Objectifs du CCAVT 2022-2025

Agir en faveur des habitants du territoire est une priorité de l'Intercommunalité. Cette ambition s'appuie sur un certain nombre d'investissements portés par la Communauté de communes, mais également par l'action des Communes, qui participent à l'aménagement et à l'attractivité du Territoire. Au final, ce dispositif CCAVT 2022-2025 souhaite apporter un soutien financier direct aux projets des Communes et participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Fonctionnement du dispositif CCAVT 2022-2025

CCAVT 2022-2025 se veut un dispositif simple, efficace au bénéfice des Communes du territoire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet. Aussi, toutes les Communes bénéficient d'une dotation fixée de la date d'approbation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2025. Cette enveloppe est dédiée à financer jusqu'à trois projets d'amélioration du cadre de vie local sur la période concernée.

Les projets accompagnés

Sont concernés les projets d'installation, de construction et/ou réhabilitation en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, comme par exemple :

- Tourisme (église, patrimoine local et identitaire, etc.),
- Petite enfance, enfance, jeunesse, culture (salle municipale comme lieu de vie et de lien social, théâtre, foyer de jeunes, salle de sports et vestiaires, aire multisports, aire de jeux, etc.),
- Mobilité déplacements doux hors voirie motorisable de compétence communale (pistes cyclables, chemins pédestres, etc.),
- Projet d'investissement en faveur de la rénovation énergétique.

Les modalités d'accompagnement

Pour la période 2022-2025, le *CCAVT* est doté de 120 000 € en investissement. Afin que la solidarité du Territoire s'exerce à travers ce dispositif, l'enveloppe est affectée aux Communes en fonction d'une part fixe par Commune, d'une part variable par habitant, et sur boni individuel de fiscalité entre 2016 et 2021.

	Population municipale	Forfait /		Population municipale	Par habitants /		Boni Fiscalité				
	01/01/2022	Commune	/Habitants	01/01/2022	Commune	/Habitants	2021/2016		/Habitants	TOTAUX	/Habitants
Airvault	3270	4 444	1,36 €	3270	19 023	5,82 €	385 005	22 680	6,94 €	46 147 €	14,11 €
Assais-les-Jumeaux	769	4 444	5,78 €	769	4 474	5,82 €	23 371	1 377	1,79 €	10 295 €	13,39 €
Availles-Thouarsais	193	4 444	23,03 €	193	1 123	5,82 €	64 466	3 798	19,68 €	9 365 €	48,52 €
Boussais	453	4 444	9,81 €	453	2 635	5,82 €	-556	-33	-0,07€	7 047 €	15,56 €
Irais	208	4 444	21,37 €	208	1 210	5,82 €	23 712	1 397	6,72 €	7 051 €	33,90 €
Le Chillou	160	4 444	27,78 €	160	931	5,82 €	371	22	0,14 €	5 397 €	33,73 €
Louin	687	4 444	6,47 €	687	3 997	5,82 €	-320	-19	-0,03 €	8 422 €	12,26 €
Maisontiers	141	4 444	31,52 €	141	820	5,82 €	30 916	1 821	12,92 €	7 086 €	50,25 €
St-Loup-Lamairé	995	4 444	4,47 €	995	5 788	5,82 €	152 059	8 958	9,00€	19 190 €	19,29 €
	6876	40 000	5,82 €	6876	40 000	5,82 €	679 024	40 000	5,82 €	120 000 €	17,45 €

La Communauté de communes s'engage à compter de l'approbation du dispositif, jusqu'au 31 décembre 2025, à accompagner chaque Commune afin de déterminer le ou les projet(s) concourant à mettre en œuvre ce dispositif. Les projets retenus, pour chaque Commune, feront l'objet d'une convention. L'accompagnement de la Communauté de Communes ne pourra pas dépasser la part de financement de la Commune, soit un taux d'intervention de maximum 50 % de chaque projet HT en l'absence d'autres participations financières.

Les étapes pratiques du processus d'accompagnement de la CCAVT

- 1- Demande de participation adressée à la CCAVT avec le montant total du projet et son plan de financement, toutes subventions confondues
- 2- Etude de la demande par les services de la CCAVT
- 3- Envoi d'un mail par la CCAVT à la commune confirmant la complétude du dossier et la possibilité d'engager les travaux
- 4- Délibération du conseil communautaire validant le montant attribué et la convention correspondante
- 5- Courrier de notification adressé à la Commune dans les conditions de l'article 4 du règlement
- 6- Délibération concordante du conseil municipal
- 7- Signature de la convention
- 8- Réalisation des travaux par la Commune
- 9- A l'issue des travaux, et après notification de l'ensemble des subventions : transmission à la CCAVT des pièces justificatives (dépenses et recettes) attestées du Trésorier
- 10- Versement de la participation de la CCAVT qui ne peut dépasser la part d'autofinancement de la commune, conformément aux pièces fournies



CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS CCAVT 2022-2025

Règlement financier applicable à compter de son approbation en Conseil Communautaire du 20 septembre 2022

Article 1 : Règles générales

L'aide communautaire est qualifiée de fonds de concours dès lors qu'elle est attribuée pour la réalisation de travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à une de ses communes membres, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT.

L'aide communautaire ne peut pas intervenir pour une opération qui aurait commencé antérieurement à la demande de participation, sauf autorisation expresse de la Communauté de Communes.

Le dossier de demande de participation est composé d'une lettre de demande, d'une notice explicative, et d'un plan de financement prévisionnel avec l'ensemble des subventions sollicitées.

Les demandes de participation sont à adresser au Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, à l'adresse suivante : 33 place des Promenades 79600 AIRVAULT – communaute@cc-avt.fr.

Article 2: Conditions requises pour l'attribution des participations « CCAVT 2022-2025 »

Les projets faisant l'objet de demande de participation devront respecter les règlements ou référentiels communautaires lorsqu'ils existent. Les fonds de concours sont attribués exclusivement pour les dépenses d'investissement.

Le seuil minimal de coût du projet pour l'attribution d'une participation est fixé à 4 000 € HT. Le montant minimum des aides accordées est fixé à 2 000 €.

L'accompagnement de la Communauté de communes ne pourra pas dépasser la part de financement de la Commune, soit un taux d'intervention de maximum 50 % de chaque projet HT, en l'absence d'autres participations financières.

En cas de fusion de communes en commune nouvelle, il est procédé à l'addition des enveloppes restantes.

Les demandes de participations doivent être transmises de la date d'approbation du dispositif, jusqu'au 30 septembre 2025, permettant l'instruction et l'approbation de la demande en conseil communautaire avant le 31 décembre 2025.

Article 3: Participation du maître d'ouvrage

Conformément à la réglementation nationale, le maître d'ouvrage devra, en fonction des dispositions légales, apporter une participation minimale de 20 % du projet HT, et être supérieure à la participation de la Communauté de Communes.

Article 4 : demande et courrier de notification

Le courrier de demande de participation doit être adressée à la CCAVT par voie postale ou mail à l'attention du Président, avec un descriptif du projet, le montant total HT du projet et son plan de financement, toutes subventions confondues.

Après instruction par les services, le Conseil Communautaire adopte le montant de la participation et sa convention.

Un courrier de notification de la participation, accompagné du présent règlement, est adressé au bénéficiaire, précisant :

- le coût du projet,
- le montant de la dépense éligible,
- la participation accordée, complétée du taux d'intervention,
- les pièces justificatives à fournir pour le paiement,
- les modalités de versement de la participation,
- une convention à délibérer et retourner signée.

Article 5 : Modalités de versement des participations « CCAVT 2022-2025»

Le paiement des participations est effectué dans la limite des crédits votés annuellement.

Les participations inférieures ou égales à 5 000 € sont versées en une seule fois, à l'achèvement de l'opération, sur présentation des factures correspondantes et/ou d'un état récapitulatif détaillé (stipulant entre autres : la date, le titulaire et l'objet de la facture) visé du comptable public ainsi que du plan de financement réalisé signé du maître d'ouvrage public ou privé.

En règle générale, pour les autres participations, le versement peut intervenir en deux fois :

- premier acompte de 50 %, sur présentation d'un ordre de service ou équivalent,
- le solde, à l'achèvement de l'opération, au vu des pièces justificatives visées par le comptable public, et sur présentation du plan de financement réalisé (dépenses/recettes) visé du maître d'ouvrage.

La Communauté de communes s'oblige à conclure une convention spécifique avec chaque bénéficiaire de participation au moment de l'attribution, quels que soient leur nature, leur objet ou leur montant.

Article 6 : Les justificatifs

Pour tous les bénéficiaires, l'aide est versée au vu des pièces demandées dans la notification de participation et la convention, le cas échéant. La Communauté de communes se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, sur pièces et sur place.

Article 7 : Délais de validité et caducité des participations

L'opération devra avoir connu un commencement d'exécution dans l'année suivant la date de notification (sur présentation d'un ordre de service ou d'une attestation équivalente). L'inobservation de cette formalité entraîne automatiquement la caducité de la décision d'attribution de la participation. Exceptionnellement, à la demande du maître d'ouvrage, une prorogation du délai de validité pourra être accordée par la Communauté de communes pour des raisons dûment motivées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la participation dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la participation par la Communauté de communes. L'inobservation de cette formalité entraîne automatiquement la caducité de la décision d'attribution de la participation.

La participation est également caduque si les dépenses ne sont pas conformes au programme initial présenté lors de la demande ou si le maître d'ouvrage renonce à son projet.

<u>Article 9 : Reversement des participations</u>

Un titre de recettes pourra être émis sans préavis au profit de la Communauté de communes dans les cas suivants:

- en cas de trop versé sur acompte, par rapport au plan de financement final et des pièces justificatives fournies,
- si le maître d'ouvrage renonce à son projet après le versement d'acompte,
- l'ensemble des sommes déjà versées si le maître d'ouvrage quitte volontairement la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet (départ volontaire, fusion de Communes...) avant le terme de la mandature, même en cas de consommation de tout ou partie de l'enveloppe,
- les sommes correspondant à la participation, si le maître d'ouvrage n'a pas respecté les conditions fixées par la Communauté de communes lors de l'attribution de l'aide.

Article 10 : Mesures de publicité relatives aux participations

Dans le cadre de travaux, le maître d'ouvrage est tenu d'apposer, à la vue du public, une signalétique mentionnant la participation accordée par la Communauté de communes. Celle-ci doit rester en place pendant toute la durée du chantier.

Le bénéficiaire s'engage également à :

- adresser au Président de la Communauté de communes une invitation, lors des temps forts organisés autour des projets ayant reçu le concours financier de l'intercommunalité (ex : pose de première pierre, inauguration...),
- faire apparaître les mentions «avec le soutien de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet», ainsi que le logo de la Communauté de communes, sur tous les documents et supports de communication, de plaque de financeurs visible du public conservée pendant 10 ans minimum, de promotion et de présentation relatifs aux projets financés. Le logotype est téléchargea

communes de l'Airvaµdais-Val du Thouet.

079-200041416-20220927-12-DE

Acte certifié éxécutoire Dispositif CCAVT 2022-2025 Réception par le Préfet : 27-09-2022

Publication le : 27-09-2022

Pour copie conforme, Le Président, Olivier FOUILLET

COMMUNAUTH DE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET 33 Place des Prorbenades 79600 ARVAULT

Tél. 05 49 64 93 48